

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023 – 005

Date de convocation :

01/02/2023

Nombre de membres en
exercice : **15**

Nombre de présents : **8**

Absents : **6**

Suffrages exprimés : **9**

Procurations : **1**

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET :
RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION
D'ASSISTANCE JURIDIQUE
AVEC MAÎTRE FRÉDÉRIC
BONNET

L'an deux mille vingt-trois et le six février à dix-huit trente minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué le premier février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Catllar (Salle du Conseil Municipal), sous la présidence de Josette PUJOL, Maire.

Présents : : Josette PUJOL, Gérald BARJAVEL, Nicole ARQUER, Séverine PRADEILLE, Henri DECHARTRE, Nadège SELVA, Laetitia GILLES, Léa BARJAVEL.

Procurations : Pierre BES a donné procuration à Josette PUJOL

Absents : Laurent ASTRUCH, Céline SEMENOU, Sandrine LECOMTE, Catherine PECH, Laurent ALBECQ, Michel BOFFA

Madame Nicole ARQUER est élue secrétaire de séance

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune bénéficie depuis plusieurs années de l'assistance juridique de Maître Frédéric BONNET pour la prise en charge des affaires juridiques. La convention précisant les modalités de cette assistance arrivera à terme le 19/07/2023.

Madame le Maire donne lecture de la nouvelle convention qui serait applicable à compter du 20/07/2023 pour une durée d'un an (avec tacite reconduction pour un an supplémentaire maximum). Elle précise que le montant des honoraires demeure inchangé et fixé à 310 euros hors taxes par mois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide :

- **D'approuver** la convention d'assistance juridique avec Maître Frédéric BONNET, telle que présentée par le Maire.
- **D'autoriser** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'application de cette décision et en particulier à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Josette PUJOL.

